



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 34386

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations exprimées par les acteurs du monde agricole quant à l'avenir de la politique agri-environnementale dans la région des Pays de la Loire. Les programmes « agriculture-environnement », dont les opérations locales agri-environnementales (OLAE), ont permis depuis 1991 de préserver plusieurs dizaines de milliers d'hectares de prairies naturelles dans cette région. Ainsi, la préservation de la richesse écologique des prairies de marais a pu être assurée grâce à un soutien économique, important compensateur de la faible productivité des parcelles. De plus, 2 300 agriculteurs se sont engagés pour une durée de cinq ans dans le dispositif contractuel des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), 500 étant en attente. Toutefois, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, il semblerait que les crédits actuels affectés à cette région ne permettent pas de renouveler les OLAE existantes et rendent difficiles la mise en place des nouveaux contrats d'agriculture durable (CAD). En conséquence, il le remercie de lui faire part de ses observations et de ses intentions afin qu'une réponse favorable soit apportée aux agriculteurs de cette région ayant un projet de CTE en attente et de mettre en place les CAD porteurs d'une dynamique nouvelle.

Texte de la réponse

L'enveloppe de crédits déléguée au préfet de la région Pays de la Loire pour la mise en oeuvre des contrats d'agriculture durable (CAD) s'élève à 8 006 015 euros (hors la partie réservée à l'agriculture biologique). Ce montant tient compte des besoins pour le renouvellement des opérations locales agri-environnementales (OLAE) venues à échéance en 2002 et 2003. Elle vient s'ajouter à l'enveloppe spécifique qui avait été mise en place en 2003 pour engager, en anticipant les CAD, le renouvellement des OLAE du Marais poitevin. Pour ce qui concerne les projets de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) en attente dans la région, ils pourront désormais se concrétiser dans le cadre de la procédure des CAD en fonction de l'avancement des projets, des priorités identifiées au niveau régional et des disponibilités budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34386

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1315

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5086